

## E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

3

# CHEQUIER PASS'INSTALLATION POUR LES JEUNES



E1

### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Afin de contribuer à l'accès à l'autonomie des jeunes et de les accompagner vers l'économie sociale et solidaire, cette aide permet d'acheter un meuble ou un appareil électroménager de première nécessité auprès d'une association ou d'une entreprise d'insertion partenaire. Celle-ci prendra la forme d'un chéquier nominatif d'une valeur de 100 €. *(Sont exclus les matériels audiovisuels, informatiques, de décoration ou de loisirs).*

### BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes âgés de 18 à 25 ans inclus domiciliés de façon permanente en Seine-Maritime (hors résidence étudiante temporaire), qui se sont installés pour la première fois dans un logement autonome en Seine-Maritime, depuis moins de deux mois.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- être domicilié de façon permanente en Seine-Maritime
- être primo-accédant en logement autonome
- percevoir un revenu brut mensuel compris entre 450 € et 1 602 € pour une personne et 2 139 € si en couple. (Plafond déterminé dans le cadre du Fond Départemental de Garantie des Cautions et des Loyers).

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

**Modalités d'attribution et de versement :** chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier pour vérifier les pièces à fournir avant l'attribution d'une aide financière sous forme d'un chéquier de cinq titres de 20 €. Celui-ci sera adressé directement aux bénéficiaires.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Dossier Pass'Installation complété et signé
- Photocopie du Contrat de bail nominatif
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Dernier avis d'imposition et/ou justificatifs des revenus des trois derniers mois

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse  
Service de la Jeunesse

